

Règlement

ARTICLE 1 : OBJET

Manpower anime une opération de parrainage, du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, dont l'objectif est d'encourager les **collaborateurs intérimaires de Manpower** (article 2) à coopter des filleuls (article 3) sur des profils métiers particulièrement recherchés par nos agences.

[Demandez la liste à votre agence.](#)

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR DEVENIR PARRAIN

Peut être déclaré parrain, **tout collaborateur intérimaire actuellement sous contrat en tant qu'intérimaire de Manpower auprès d'un client/utilisateur**. Le parrain devra recommander un candidat, avec son accord, correspondant à un des profils recherchés par l'agence. Néanmoins, un parrain peut être rattaché à une agence différente de celle qui recrutera son filleul.

Le parrainage est validé et le parrain récompensé (article 4) si le candidat proposé remplit les conditions requises pour être filleul (article 3).

ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL(E)

Peut être déclaré(e) filleul(e), toute personne présentée par un collaborateur intérimaire Manpower (sous réserves des conditions requises en article 2) et dont le profil métier fait partie de ceux recherchés par l'agence. À la date d'inscription chez Manpower, **le filleul ne doit avoir aucune heure travaillée chez Manpower au cours des 13 derniers mois avant la présentation**. Un(e) filleul(e) ne peut être parrainé(e) qu'une seule fois.

Dès sa première heure de mission chez Manpower, il peut à son tour devenir parrain (article 2).

ARTICLE 4 : RÉCOMPENSE

Pourra être récompensé, le parrain dont le filleul a réalisé 260 heures travaillées pour Manpower durant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023, ou à l'issue de la période d'essai du filleul si celui-ci a été recruté en CDD ou d'un CDI au sein d'une entreprise via une prestation de recrutement Manpower.

Le parrain est récompensé par un chèque cadeau de 150 euros. L'agence de rattachement du parrain le préviendra de l'arrivée de son chèque à récupérer en agence. Ce chèque est relatif au travail de l'intérimaire dans le cadre de sa mission d'intérim et ne peut dans aucun cas être interprétée comme une récompense pour du travail séparé.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La décision du lancement du parrainage est à l'initiative de chaque agence, selon ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

Elle s'engage à mettre à disposition des collaborateurs intérimaires la liste des métiers stratégiques concernés par le parrainage.

L'agence se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du filleul en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement.

Manpower se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Afin de vous permettre de participer à l'opération de parrainage, Manpower est susceptible de collecter des données à caractère personnel vous concernant, nécessaires à la prise en compte de votre participation et à l'établissement de votre récompense. Vous pouvez à tout moment demander à être retiré de l'opération. Dans ce cas, vous serez réputé avoir renoncé à votre participation à l'opération, et ne pourrez être récompensé.

Pour plus d'informations concernant la manière dont sont traitées vos données à caractère personnel dans le cadre de l'opération, vous pouvez consulter notre politique de données personnelles, accessible en permanence sur notre site <https://legalconditions.manpowergroup.be/regles-relatives-a-la-protection-de-la-vie-privee-des-candidats-de-manpower-luxembourg-sa/>

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression, dans les conditions de la réglementation applicable, sur les données à caractère personnel que Manpower détient, en adressant une demande mentionnant vos nom, prénom, adresse, numéro intérimaire, nom de votre agence Manpower et en joignant une copie d'un justificatif d'identité, par écrit à Manpower Luxembourg - Protection des Données - Opération de parrainage - 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange ou à privacy@manpower.lu, en mentionnant impérativement dans l'objet « Opération parrainage ».